

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} MAI – 30 JUIN 2009)

179

REPÈRES

1^{er} mai. L'unité syndicale retrouvée ou le G8.

5 mai. Des artistes de sensibilité de gauche s'en prennent au PS pour son attitude relative à la loi Hadopi, dans une lettre de protestation.

6 mai. M. Pasqua, sénateur (Hauts-de-Seine) (UMP), est renvoyé devant la Cour de justice de la République.

Le Parlement européen modifie son règlement pour écarter de sa présidence M. Le Pen, candidat à sa réélection, qui pouvait accéder à ce poste en sa qualité de doyen d'âge.

8 mai. M. Julia, député (Seine-et-Marne) (UMP), obtient un non-lieu, révèle *Le Monde*, dans l'enquête sur la mission parallèle qu'il avait menée, en 2004, en vue de la libération de journalistes français en Irak.

9 mai. Le président Sarkozy remet la coupe de France de football à l'équipe de Guingamp.

13 mai. Mme Aubry réclame le vote utile, de préférence au vote sanction

contre le chef de l'État, lors de la réunion électorale du PS au Cirque d'hiver à Paris.

Sur RTL, M. Raffarin se prononce pour une réflexion sur le scrutin à un tour. Idée « impensable » lui rétorque M. Bertrand, secrétaire général de l'UMP.

Le président Accoyer rencontre MM. Sarkozy et Fillon. Ils évoquent la modification du RAN et le projet de loi Hôpital en discussion.

14 mai. La France est effectivement entrée en récession, selon l'INSEE, pour la première fois depuis 1945.

M. Chevènement, président du MRC, appelle à voter blanc ou nul aux élections européennes.

Selon M. Copé (UMP) intervenant à RTL, « la V^e République *bis* » se décline ainsi : « du côté de l'exécutif, une centralisation des pouvoirs autour du président, et de l'autre, un hyper-Parlement en devenir ».

16 mai. Publication dans *Le Monde* d'un manifeste pour « la refondation de l'université française ».

- M. Bayrou (MoDem) apparaît comme « le meilleur opposant » à M. Sarkozy, dans un sondage *Le Figaro-LCI*.
- 17 mai. Mme Aubry (s) se proclame « la proposante n° 1 » à M. Sarkozy.
- 22 mai. Mme Carla Bruni participe à la fête organisée par TFI pour l'anniversaire de Charles Aznavour.
- 27 mai. Mmes Aubry et Royal participent à une réunion électorale du ps à Rezé (Loire-Atlantique).
- 4 juin. Sur France 2, une vive empoignade éclate entre MM. Bayrou et Cohn-Bendit, à propos de la troisième place aux élections européennes.
- 180 7 juin. Au soir des dites élections, M. Mélenchon (Front de gauche) affirme: « La gauche est dans le trou. »
- 13 juin. Nouvelle journée de manifestations d'action interprofessionnelle.
- 14 juin. M. Guaino, conseiller spécial du chef de l'État, dément sur Europe 1 un propos du Premier ministre: « La crise n'est pas finie. »
- 15 juin. M. Sarkozy se prononce, à Genève, pour une régulation mondiale; une « révolution du travail », à l'occasion du 90^e anniversaire de l'OIT.
- 16 juin. Les présidents Sarkozy et Chirac assistent à Libreville (Gabon) aux obsèques d'Omar Bongo Odimba.
- 18 juin. Sur la façade de l'Hôtel de Matignon, le Premier ministre dévoile une plaque consacrée à l'appel du général de Gaulle.
- 20 juin. M. Cohn-Bendit devient le « meilleur opposant » à M. Sarkozy dans un sondage *Le Figaro-LCI*, au lendemain des élections européennes. Le Forum des républicains sociaux de Mme Boutin décide de s'appeler Parti démocrate-chrétien.
- 22 juin. Le président Larcher estime, sur Europe 1, que la déclaration de M. Sarkozy devant le Congrès est « une adresse au Parlement qui représente la nation ». Adresse, selon une nouvelle acception.
- « La burqa n'est pas la bienvenue », proclame M. Sarkozy devant le Congrès du Parlement.
- 23 juin. M. Frédéric Mitterrand annonce, de manière prématurée, sa nomination au gouvernement, précipitant le remaniement.
- 24 juin. À propos de l'emprunt, idée lancée par le président à Versailles, M. Fillon évoque « le maître mot: l'union nationale ».
- 26 juin. À Fort-de-France, M. Sarkozy annonce la tenue d'un référendum sur l'évolution institutionnelle de la Martinique.
- 27 juin. M. Jean Arthuis, sénateur de Mayenne (UC), crée son propre parti: Alliance centriste.
- 28 juin. À la suite de leur annulation, les élections municipales à Perpignan sont remportées par M. Alduy, sénateur (UMP).
- 29 juin. Pour faire barrage au FN, arrivé en tête du premier tour des élections d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais), M. Bertrand, au nom de l'UMP, appelle à voter à gauche. M. Duquenne (divers gauche) sera effectivement élu, le 5 juillet, par ce Front républicain.

AMENDEMENT

– *Exercice effectif.* La fixation du délai de dépôt des amendements au troisième jour ouvrable à 17 heures, avant l'examen du texte par la commission saisie au fond (art. 59 RAN) et avant sa discussion en séance (art. 99 RAN), peut être respectivement modifiée par le président de la commission et par la conférence des présidents: cette faculté, soulignent deux réserves de la décision

581 DC du 25 juin, doit permettre de « garantir le caractère effectif de l'exercice du droit d'amendement » (cons. 25 et 44).

En tout état de cause, ces délais ne s'appliquent pas aux sous-amendements.

V. Irrecevabilité financière. Ordre du jour. Règlements des assemblées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Chaîne parlementaire.* Sur proposition du président Accoyer, le bureau a nommé M. Gérard Leclerc à la tête de la chaîne, le 13 mai (JO, 21-5).

– *Circonscriptions électorales.* La commission indépendante (art. 25 C modifié, cette *Chronique*, n° 130, p. 189) a été appelée à émettre un avis public, le 23 juin, sur les projets d'ordonnance portant répartition des sièges des députés élus dans les départements, les collectivités d'outre-mer et par les Français établis hors de France et délimitation des circonscriptions (JO, 27-6, annexe p. 51). À ce propos, onze d'entre elles sont créées au titre des Français expatriés; Saint-Barthélemy et Saint-Martin disposent d'un seul député, de même que la Creuse et la Lozère, suivant l'interprétation du Conseil constitutionnel (572 DC, cette *Chronique*, n° 130, p. 189).

Ladite commission a été saisie d'office, par le gouvernement, de nouveaux projets de découpage et de remodelage dans sept départements. Dans sa réunion du 30 juin, elle les a validés dans trois cas (Finistère, Pyrénées-Orientales, Vienne). Elle a donné un avis défavorable pour le Loir-et-Cher, le Pas-de-Calais et le Val-d'Oise et donné un avis, au bénéfice d'une réserve, pour Paris, dont le nombre de circonscriptions est réduit de trois, ainsi que le Nord, du

reste (JO, 3-7). À l'opposé, la Haute-Garonne gagne 2 sièges, à l'unisson de l'Hérault, de la Seine-et-Marne et de la Réunion.

D'un point de vue politique, selon les estimations du *Monde* (30-6), sur 33 circonscriptions métropolitaines supprimées, sur la base d'un député pour 125 000 habitants, selon la méthode d'Adams, 10 sont actuellement détenues par l'UMP, 19 par le PS, 2 par les Verts et 1 par le PCF.

– *RAN.* La proposition de résolution Accoyer, consécutive à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et à la LO du 15 avril 2009 (cette *Chronique*, n° 130, p. 179) a été validée globalement par le Conseil constitutionnel, le 25 juin (581 DC), un demi-siècle précisément après un contrôle retentissant (v. Rapport Warsmann, AN, n° 1630, 2009).

V. Commissions. Congrès du Parlement. Conseil constitutionnel. Élections législatives. Ordre du jour. Parlement. Parlementaires en mission. Séance. Session extraordinaire.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* Une nouvelle compétence pour la Cour de cassation: la question préjudicielle de constitutionnalité synthèse de J.-P. Machelon, (colloque du 3 avril 2009), *LPA*, 25-6.

V. Conseil supérieur de la magistrature.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie.* Conseil d'État, *Rapport public 2009*, La Documentation française, 2009; B. Genevois, « L'application du droit communautaire par le Conseil d'État », *RFDA*, 2009, p. 201;

F. Hourquebie, « Le pouvoir judiciaire et la V^e République », *Politeia*, n° 15, 2009, p. 455.

– *Avis sur les propositions de loi*. En application du nouvel alinéa 5 de l'article 39 C, qui prévoit que le président d'une assemblée peut soumettre pour avis au Conseil d'État une proposition de loi, la loi 2009-689 du 15 juin 2009 insère dans l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires un article 4 *bis* qui précise que l'auteur de la proposition, informé de cette intention, dispose d'un délai de cinq jours francs pour s'y opposer. D'autre part, le code de la justice administrative est complété en conséquence et renvoie à un décret les règles applicables à l'examen d'une proposition de loi (*JO*, 16-5).

BICAMÉRISME

V. *Séance*.

CODE ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. *Code électoral*, 15^e édition, annoté par B. Maligner, Dalloz, 2009.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. B. Faure, « Le rapport du comité Balladur sur la réforme des collectivités territoriales : bonnes raisons, fausses solutions », *AJDA*, 2009, p. 859.

– *Actualisation et adaptation en matière financière*. En application de la loi du 4 août 2008, trois ordonnances (art. 38 C) (2009-797, 2009-798 et 2009-799) ont été publiées, le

24 juin, applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (art. 77) (*JO*, 26-69).

– *Révocation d'un maire*. Par décret du 28 mai (*JO*, 29-5 @ 29) M. Dalongeville (s), maire de la commune d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) a été révoqué pour détournement de fonds publics.

V. *Droit d'outre-mer. Élections*.

COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

– *Restrictions*. Innovation due au président Accoyer, ce comité devait permettre le développement des fonctions reconnues au Parlement par l'article 24 C (LC du 23 juillet 2008), mais la décision 281 DC du 25 juin a limité ses pouvoirs en distinguant strictement le contrôle de l'évaluation des politiques publiques : le comité a « un simple rôle d'information contribuant à permettre à l'Assemblée nationale d'exercer son contrôle sur la politique du gouvernement ». Sont ainsi censurés les débats contradictoires sur les rapports du comité et la possibilité de convoquer « les responsables administratifs des politiques publiques » (seul le gouvernement pouvant les autoriser), ainsi que les rapports avec la Cour des comptes ; enfin, le comité, dont la vocation est l'évaluation des politiques publiques transversales, ne devra cependant pas empiéter sur les compétences des commissions des Finances et des Affaires sociales fixées par la LOLF et le code de la Sécurité sociale (cons. 58 à 61).

COMMISSIONS

– *Commissions élargies.* Selon cette procédure (art. 117 RAN), le projet de loi de règlement des comptes de 2008 a été examiné, faisant suite à la décision de la conférence des présidents, arrêtée le 4 juin (JO, 5-6).

– *Présence des ministres.* L'article 18 du règlement du Sénat, qui dispose que les ministres doivent être entendus quand ils le demandent, ajoutait : « Ils se retirent au moment du vote. » Le Conseil constitutionnel ayant spécifié dans sa décision 579 DC du 9 avril sur la LO relative à l'application de l'article 44 C (cette *Chronique*, n° 130, p. 184) qu'ils « peuvent assister au vote destiné à arrêter le texte sur lequel portera la discussion en séance », la résolution du 2 juin a substitué cette rédaction à l'ancienne. Mais elle n'a pas paru suffisamment explicite, et a entraîné une réserve de la décision 582 DC dont le considérant 10 reproduit intégralement celui du 9 avril précité en précisant qu'il ne s'agit pas seulement du vote final, mais de celui de tous les articles et amendements.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Incompétence du règlement.* L'article 51-2 C (LC du 23 juillet 2008) renvoyant à la loi les conditions dans lesquelles les commissions d'enquête recueillent des éléments d'information, les dispositions de l'article 144 RAN qui prévoient la consultation du compte rendu par les personnes entendues « relèvent du domaine de la loi », estime la décision 581 DC qui les censure (cons. 53). Effet pervers de la constitutionnalisation des commissions d'enquête par l'article 51-2 C, ces dispositions figuraient déjà à l'article 142 RAN ancien

sans appeler d'objection dès lors que la Constitution les ignorait...

– *Prérogative des groupes.* L'article 141 RAN prévoit désormais que chaque président d'un groupe d'opposition ou minoritaire peut demander à la conférence des présidents, une fois par session (sauf celle précédant le renouvellement de l'Assemblée), l'inscription d'une proposition de résolution à la première séance de la semaine réservée au contrôle (art. 48, al. 4 C); « seuls les députés défavorables à la création participent au scrutin », la demande ne pouvant être rejetée qu'à la majorité des 3/5 des membres de l'Assemblée (soit 347 députés).

Selon l'article 6 *bis* nouveau du règlement du Sénat, « chaque groupe a droit à la création d'une commission d'enquête ou d'une mission d'information par année parlementaire ».

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Bureau.* Présidé par M. Accoyer, sa composition a varié selon l'ordre du jour examiné : formation habituelle (art. 89, al. 3 C) avec la présence de hauts fonctionnaires du Sénat, selon une convention de la Constitution (v. notre *Droit parlementaire*, 3^e édit., n° 364, Montchrétien, 2004), s'agissant de la modification du règlement; formation *ad hoc*, réduite à quelques membres du bureau de l'Assemblée nationale, en vue de favoriser la prise d'images de la déclaration présidentielle et formation habituelle, à nouveau, pour les interventions des groupes, à son issue.

– *Convocation:* « un moment historique » (B. Accoyer). Par un décret du 11 juin, non contresigné, le président Sarkozy a convoqué le Congrès, pour le 22 suivant, afin d'y prendre la parole (art. 18 C, rédaction de la LC du

23 juillet 2008). En rupture avec la tradition, issue de la loi de Broglie (11 mars 1873), c'est la première fois, sous la République, qu'un chef de l'État s'adresse aux deux assemblées du Parlement. M. Thiers communiquait avec la seule Assemblée nationale, élue en 1871.

184 – *Déroulement*. Après avoir été accueilli à son arrivée et reconduit à son départ au château de Versailles par le président du Congrès, le président du Sénat et le Premier ministre, le chef de l'État a parcouru seul la galerie des Bustes. Les parlementaires se sont levés à son entrée dans l'hémicycle, ainsi que les membres du gouvernement; les élus socialistes s'abstenant d'applaudir. Les élus communistes et écologistes avaient décidé de ne pas participer à cette journée. Au terme de son intervention, le chef de l'État a quitté immédiatement l'hémicycle; les élus de la majorité, debout, l'ont applaudi. Après une suspension de séance, seuls les groupes appartenant à celle-ci sont intervenus: MM. les présidents Sauvadet (NC), de Raincourt (UMP), Copé (UMP) et Mercier (UC), et MM. Alfonsi (RDSE) et Dupont-Aignan (NI). Les élus socialistes ont tenu une conférence de presse, de manière concomitante.

– *Ordre du jour*. Fixé par le décret présidentiel susvisé, nonobstant le principe constitutionnel de l'autonomie des assemblées, à la suite d'une analogie contestable avec la tenue d'une session extraordinaire du Parlement, il comprenait la modification du règlement dudit Congrès et une déclaration du président de la République, aux termes du nouvel article 18 C.

– *Règlement*. Pour la deuxième fois, il a été modifié et déféré au Conseil constitu-

tionnel (cette *Chronique*, n° 91, p. 208). Sans qu'il soit nécessaire de verser dans une disputation sur le contrôle exercé par ce dernier, sur le 20 décembre 1963 (v. notre *Droit parlementaire*, *op. cit.*, n° 364), on ne manquera pas d'observer la fonction ramifiée assumée désormais par le Congrès, tour à tour assemblée constituante (art. 89 C), législative (art. 88-5) et assemblée *ad hoc*, au cas particulier. Comme à l'habitude, la modification a été préparée en amont par les pouvoirs publics, le Conseil constitutionnel dûment associé, de manière à permettre la simultanéité entre la saisine de ce dernier et sa décision. Présentée par le bureau du Congrès, la modification ayant été, sur ces entrefaites, distribuée aux parlementaires en l'absence du rapport d'une commission, n'a pas fait l'objet d'une discussion, selon la tradition. Seul M. Urvoas (s), député, par un appel au règlement, a contesté la répartition des parlementaires selon l'ordre alphabétique dans l'hémicycle, et non selon les affinités politiques des groupes. Le président Accoyer, au nom du bureau, lui a opposé une fin de non-recevoir.

La proposition de résolution détermine, en premier lieu, les modalités de la prise de parole du chef de l'État. « Introduit dans l'hémicycle sur l'ordre du président du Congrès » et reconduit dans les mêmes formes, sans aucune intervention d'un parlementaire. Hors sa présence, un débat est de droit à la demande d'un président de groupe ou du bureau du Congrès. Un temps de parole est attribué, par ailleurs, au député et au sénateur n'appartenant à aucun groupe, sachant qu'« aucun vote, de quelque nature qu'il soit, ne peut avoir lieu » (nouvel art. 23 RC). En second lieu, ladite proposition, dans un souci d'harmonie rédactionnelle, a modifié certaines dispositions obsolètes

et simplifié des procédures relatives aux comptes rendus des séances et aux modes de votation (nouveaux articles 1^{er}, 12, 17, 18, 20 et 21 RC).

Ainsi, cette résolution validée par le Conseil constitutionnel (583 DC) reflète le caractère Janus de l'institution. Mais, contre toute attente, par un arrêté de son bureau, daté du 13 janvier 2009, certains articles de l'IGB avaient été modifiés préalablement (cette *Chronique*, n°91, p. 208)

V. *Conseil constitutionnel. Gouvernement. Président de la République.*

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* J. Bonnet, *Le Juge ordinaire français et le contrôle de constitutionnalité des lois*, préface de Dominique Rousseau, Dalloz, 2009; Conseil constitutionnel, *Cinquante-naire*, actes des colloques du 3 novembre 2008 et du 30 janvier 2009, *Hors Série*, Dalloz, 2009; Fl. Chaltiel, « La LO relative aux articles 34-1, 39 et 44 C devant le Conseil constitutionnel: revalorisation du Parlement ou protection du gouvernement ? », *LPA*, 28-5, et « La loi Hadopi devant le Conseil constitu-

tionnel », *ibid.*, 24-6; N. Lenoir, « Une Cour constitutionnelle française pour le XXI^e siècle », *Le Monde*, 20-5.

– *Chronique. RFDC*, 2009, p. 332.

– *Décisions. V. tableau ci-après.*

– *Compétence (art. 61 C).* Le Conseil s'est reconnu compétent pour apprécier la proposition de résolution présentée par le bureau du Congrès, le 22 juin (583 DC). Il est vrai que cette dernière visait tout autant l'assemblée *ad hoc* (art. 1^{er}) que l'assemblée constituante et législative (art. 2). Le même jour, le 25 suivant, il a statué sur les modifications apportées au RAN et au RS (581 et 582 DC). Une belle semaine d'harmonisation institutionnelle et d'équilibre entre les prérogatives gouvernementales et parlementaires.

– *Membres de droit: « relations courtoises » ?* M. Giscard d'Estaing a usé du droit de réponse au directeur du *Figaro* pour manifester sa surprise à la lecture d'un billet de M. Schifres intitulé « Sages », publié le 27 avril, décrivant les réunions auxquelles les coprinces participent (cette *Chronique*, n°130, p. 185). S'inscrivant en faux contre les « faits men-

185

-
- | | |
|------|--|
| 14-5 | AN. Marne 1 ^{re} (4 décisions) (<i>JO</i> , 17-5). Art. LO 128 du code électoral. V. <i>Contentieux électoral. Partis politiques.</i> |
| 10-6 | 2009-580 DC. Loi Hadopi (<i>JO</i> , 13-6). V. <i>Libertés politiques.</i> |
| 22-6 | 2009-583 DC. Résolutions modifiant le règlement du Congrès (<i>JO</i> , 23-6). V. <i>Congrès du Parlement</i> et ci-dessus. |
| 25-6 | 2009-581 DC. Résolution modifiant le RAN (<i>JO</i> , 28-6). V. <i>Amendement. Assemblée nationale. Comité d'évaluation et de contrôle. Commissions d'enquête. Groupes. Irrecevabilité financière. Motion de rejet préalable. Séance.</i> |
| | 2009-582 DC. Résolution modifiant le RS (<i>ibid.</i>). V. <i>Commissions. Irrecevabilité financière. Ordre du jour. Sénat.</i> |
| | Décision 2009-217L (non-lieu à statuer) (nature juridique de certaines dispositions du code de justice administrative) non publiée au <i>JO</i> , par suite du retrait de la demande présentée par le Premier ministre. V. <i>Pouvoir réglementaire.</i> |
-

tionnés, c'est un fait, précise-t-il, que je n'ai jamais eu, au sein du Conseil constitutionnel, le moindre dissentiment avec Jacques Chirac. Nos relations sont courtoises». Cependant, il devait indiquer sur Europe 1, le 9 juin, que le président gabonais Omar Bongo Odimba, décédé la veille, avait contribué, en 1981, au financement de la campagne de ce dernier. M. Chirac s'est empressé de démentir, le lendemain (*Le Figaro*, 10 et 11-6).

Leur participation a été modulée: leur présence s'est avérée décisive pour atteindre le quorum (583 DC, RC). M. Giscard d'Estaing a participé à la délibération sur les règlements des assemblées (581 et 582 DC, RAN et RS), mais non à celles relatives à la loi Hadopi (580 DC) et au contentieux électoral, à l'inverse de M. Chirac.

– *Président*. Menant une politique de communication, M. Debré a accordé un entretien aux *Annonces de la Seine*, le 25 mai, et, de manière inédite, s'est rendu à Lille, au congrès des notaires (*ibid.*, 28-5).

– *Procédure*. Indépendamment de l'exercice de contorsion, toute révérence gardée, auquel le Conseil s'est livré, le 22 juin, pour apprécier en temps réel, autant que formel, la proposition de résolution modifiant le règlement du Congrès, le quorum a été atteint grâce à la présence des membres de droit (583 DC).

CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition*. Le décret du 23 juin portant remaniement gouvernemental traite par préterition la présence des secrétaires d'État audit conseil. Du reste, l'article 9 C ne figure plus dans les visas. Selon la tradition observée, l'ensemble des membres du gouvernement y ont participé, le lendemain. En l'absence d'une disposition expresse, les

secrétaires d'État n'y seront donc pas conviés habituellement.

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République*.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Compétence*. Trois membres du CSM ont décidé de ne plus siéger à la suite de la mutation controversée de M. Marc Robert, procureur général de Riom, comme avocat général à la Cour de cassation. Selon l'Union syndicale des magistrats et le Syndicat de la magistrature, cette mutation aurait été retirée de l'ordre du jour de la réunion de la formation du parquet, le 4 juin, et celle-ci n'aurait par conséquent émis aucun avis comme l'exige l'article 65 C. Lors de ladite réunion, la décision de la garde des Sceaux de différer la mutation, contre son gré, de M. Robert, aurait provoqué un vif échange avec le conseiller justice de l'Élysée, M. Patrick Quart, dont on notera qu'il assistait à la délibération (BQ, 8-6 et 29-6).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Élections législatives*. Trois décisions du Conseil constitutionnel du 14 mai concernent l'élection partielle des 7 et 14 décembre 2008 dans la 1^{re} circonscription de la Marne; deux prononcent l'inéligibilité de deux candidats sur saisine de la CNCFP, la troisième confirmant l'élection de M. Robinet.

V. *Partis politiques*.

– *Élections municipales*. Le Conseil d'État a annulé, le 8 juin, l'élection à la mairie de Corbeil-Essonnes de M. Serge Dassault, sénateur UMP, et l'a déclaré inéligible pour un an en raison de « dons d'argent d'une ampleur signi-

ficative [...] à destination des habitants de la commune». Il a également annulé l'élection à la mairie d'Aix-en-Provence de Mme Maryse Joissains, députée UMP des Bouches-du-Rhône, pour avoir tenu pendant la campagne des propos «mettant clairement en cause la vie privée» d'un concurrent et diffusion d'un tract diffamatoire (*Le Figaro*, 9-6).

DROIT COMMUNAUTAIRE
ET EUROPÉEN

– *Bibliographie*. Y. Mény (dir.), *La Construction d'un Parlement. 50 ans d'histoire du Parlement européen (1958-2008)*, Institut universitaire européen de Florence, 2009; P. Cassia, «Droit administratif français et droit de l'Union européenne», *RFDC*, 2009, p. 343.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. «Le droit politique», *Jurispoliticum*, Dalloz, n°1, 2009; H. Portelli, *Droit constitutionnel*, 8^e éd., Dalloz, 2009; M.-A. Cohendet, *Les Épreuves en droit public*, LGDJ, 4^e éd., 2009.

DROIT D'OUTRE-MER

– *Adaptation*. L'ordonnance 2009-536 du 14 mai (art. 74-1 C) porte diverses dispositions. Le décret-loi du 16 janvier 1939 (dit «Mandel»), en matière culturelle, applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, est actualisé. Des conseils d'administration des missions religieuses sont institués (art. 10).

Une deuxième ordonnance (2009-537), datée du même jour, porte extension et adaptation aux dites collectivités, ainsi que dans les TAAF, de diverses dispositions de nature législative. Une troisième (2009-538) est relative à la Nouvelle-Calédonie, au code des communes en particulier et à la participation des habitants à la vie locale (*JO*, 15-5).

V. *Collectivités locales. Habilitation législative. Président de la République*.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. Ph. Bachschmidt, «Les lois d'initiative parlementaire depuis 1959: un succès méconnu», *RFDC*, 2009, p. 343.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. J. Baechler, «Élections et territorialité», *Commentaire*, n° 126, 2009, p. 379; M. Levinet, «La confirmation de l'autonomie des États en matière de choix des systèmes électoraux. Brèves réflexions sur l'arrêt rendu par la CEDH (*Yumak et Sadak c/ Turquie*, 8 juillet 2008)» (*RFDC*, 2009, p. 423).

– *Élections provinciales*. Elles se sont déroulées, le 10 mai, en Nouvelle-Calédonie. La droite anti-indépendantiste conserve la majorité, en dépit d'une avancée de ses concurrents. Le Congrès et un gouvernement en procéderont (*Le Monde*, 12-5).

– *Plafond des dépenses électorales*. Le montant pour l'élection de députés est multiplié par les coefficients respectifs suivants: 1,13 à Mayotte; 1,08 en Polynésie française; 1,28 aux îles Wallis-et-Futuna et 1,21 en Nouvelle-Calédonie (décret 2009-593 du 25 mai) (*JO*, 27-5).

V. *Assemblée nationale. Collectivités territoriales*.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

– *Bibliographie*. Fl. Chaltiel et L. Guiloud (dir.), «30 ans d'élections au Parlement européen au suffrage universel direct», *LPA*, 11-6.

– *Campagne électorale*. Un arrêté de la ministre de l'Intérieur, daté du 6 mai, fixe la liste des partis et groupements habilités à utiliser les émissions du service public de la communication audiovisuelle pendant ladite campagne (*JO*, 7-5). Le CSA a déterminé, par une décision 2009-313 du 23 mai, le nombre et la durée des émissions de cette campagne officielle (*ibid.*, 24-5).

– *Résultats*. La commission nationale de recensement général des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen a publié (*JO*, 13-6) les résultats du scrutin qui s'est déroulé les 6 et 7 juin dans le cadre des huit grandes circonscriptions (loi du 11 avril 2003). La totalisation opérée par le ministère de l'Intérieur (*BQ*, 9-6) révèle un nouveau progrès de l'abstention, qui atteint 59,36 % (contre 57,20 % en juin 2004) (cette *Chronique*, n° 111, p. 203). Compte tenu de cette très faible participation, les listes UMP-Nouveau Centre arrivent en tête avec 27,87 % des suffrages exprimés

(il n'y a pas eu de « vote sanction » comme en 2004, mais l'UMP et l'UDF totalisaient alors 37,98 %); les Verts devançant largement le MoDem avec 16,28 % contre 8,45 %, faisant presque jeu égal avec le Parti socialiste, dont le score est décevant (16,48 %); le Front de gauche (PCF et Parti de gauche) n'obtient que 6 %, le NPA, 4,98 % et le Front national 6,34 %. Parmi les nouveaux élus, outre trois membres du gouvernement (v. *Ministres*), on compte un sénateur, M. Mélenchon (Parti de gauche), tandis que Mme Filippetti (s), dont le nouveau découpage doit faire disparaître la circonscription (Moselle, 8^e), est battue (cette chronique, n° 111, p. 203).

V. *Président de la République*.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Candidats déclarés inéligibles*. La ministre de l'Intérieur dresse le tableau *ci-après* (AN, Q, 23-6).

<i>Élections législatives</i>	1992	1997	2002	2007
Nombre de candidats	5 254	6 359	8 444	7 634
Nombre d'approbations simples	4 018	4 791	6 495	5 618
Nombre d'approbations après réformation	582	1 294	1 346	1 510
Total des candidats dont les comptes de campagne ont été approuvés	4 600	6 085	7 841	7 128
Nombre d'absences de dépôt	141	89	254	239
Nombre de dépôts hors délai	403	49	37	76
Nombre de rejets pour motifs financiers	110	136	308	191
Total de candidats déclarés inéligibles	654	274	599	506

Sources : rapports de la CNCCFP.

– *Nombre de candidats et rattachement à un parti.* Le tableau ci-dessous en rend compte (AN, Q, 5-5).

V. *Assemblée nationale.*

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* « La réforme de l'État », *Cahiers français*, n° 346, La Documentation française, 2009.

– *Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage.* Le décret 2009-506 du 6 mai en fixe la composition et les attributions (JO, 7-5).

– *Communication.* La banalisation s'impose à l'attention au lendemain des manifestations du 1^{er} mai et de l'entrée en application du RSA (*Le Figaro*, 2-5, 2-6) (cette *Chronique*, n° 130, p. 192).

– *Composition.* Au lendemain des élections européennes, le gouvernement a été remanié, de manière conséquente, pour la huitième fois (cette *Chronique*, n° 130, p. 192). Aux termes du décret du 23 juin rectifié (JO, 24 et 25-6), le changement porte sur le départ de huit membres et l'arrivée de huit nouveaux, tandis que neuf membres changent d'attributions ; d'autres, enfin, voient leurs

compétences modifiées. La présentation consolidée du gouvernement n'a pas été jugée utile.

I. Quatre ministres quittent le gouvernement : M. Barnier (Agriculture) et Mme Dati (Justice), pour incompatibilité avec le mandat de représentant au Parlement européen ; Mmes Albanel (Culture) et Boutin (Logement) ; simultanément à quatre secrétaires d'État, MM. Karoutchi (relations avec le Parlement), Santini (Fonction publique), Jégo (Outre-mer) et Laporte (Sports). Quatre d'entre eux sont d'anciens parlementaires (Mme Boutin et MM. Karoutchi, Jégo et Santini).

II. Les entrants se répartissent ainsi : trois députés, MM. Estrosi (Alpes-Maritimes) (UMP) ministre auprès de la ministre de l'Économie, chargé de l'Industrie ; Lellouche (Paris) (UMP) secrétaire d'État aux Affaires européennes, parlementaire en mission (cette *Chronique*, n° 130, p. 202), et Apparu (Marne) (UMP), secrétaire d'État au Logement ; deux sénateurs, présidents de leurs groupes au demeurant, MM. Mercier (Rhône) (Union centriste), ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, et de Raincourt (Yonne) (UMP), ministre auprès du Premier ministre, chargé des

<i>Élections législatives</i>	1993	1997	2002	2007
Nombre total de candidats	5 318	6 359	8 444	7 634
Nombre total de suffrages exprimés (1 ^{er} tour)	25 315 569	25 328 805	25 830 831	26 026 465
Nombre total de candidats dont le rattachement à un parti politique a été validé	4 655	4 595	7 821	5 595
Nombre total de suffrages obtenus par ces partis	23 906 050	23 272 570	24 670 062	23 987 971

relations avec le Parlement; une élue au Parlement européen, Mme Berra (Sud-Est) (UMP), secrétaire d'État aux Aînés. En dernier lieu, deux non-parlementaires sont nommés: M. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture, et Mme Penchard, secrétaire d'État à l'Outre-mer, première ultra-marine accédant à cette responsabilité, venue des services de l'Élysée. Seul M. Estrosi avait déjà appartenu à un gouvernement (Villepin et Fillon I, 2005-2007). Le gouvernement accueille 38 membres.

190 **III.** À la manière des chaises musicales, les permutations de ministres ont concerné: Mme Alliot-Marie, de la place Beauvau à la Chancellerie; M. Hortefeux la remplace à l'Intérieur, tandis que M. Darcos lui succède au ministère du Travail. M. Chatel, secrétaire d'État à l'Industrie, devient ministre de l'Éducation nationale en remplacement de celui-ci, tout en conservant le portefeuille du gouvernement. M. Le Maire, secrétaire d'État aux Affaires européennes, accède au ministère de l'Agriculture.

Quant aux secrétaires d'État, de nouvelles affectations sont confiées à Mmes Létard (technologies vertes et négociations sur le climat) et Yade (sports) et à MM. Bockel (justice) et Falco (anciens combattants).

IV. Des rectifications de périmètres sont opérées: tout en renonçant à l'Aménagement du territoire et au secrétariat à la région capitale, M. Borloo prend en charge la mer, les technologies vertes et les négociations sur le climat; M. Woerth s'occupera, en sus, de la réforme de l'État; M. Novelli obtient la consommation, qui ressortissait à ce jour à M. Chatel. Mme Morano ajoute la solidarité à ses attributions.

V. La hiérarchie gouvernementale est marquée par l'attribution à Mme Alliot-Marie de la dignité de ministre d'État, à l'égal désormais de M. Borloo. À ce compte, l'intéressée, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, devient la plus titrée de France. Après la Défense, l'Intérieur, une troisième fonction régaliennne lui est confiée. Quant à la dénomination récente de « ministre auprès du Premier ministre » (cette *Chronique*, n° 129, p. 226), elle est attribuée à M. de Raincourt qui, par délégation de ce dernier, « est chargé de suivre les rapports entre le gouvernement et le Parlement » (décret 2009-807 du 29 juin, *JO*, 30-6).

Au-delà de la considération, ce rattachement est étendu aux ministres: M. Estrosi l'est ainsi « auprès de la ministre de l'Économie ».

Au surplus, deux secrétaires d'État font l'objet d'une promotion flatteuse: M. Chatel, membre du G7, à l'Éducation nationale, tout en demeurant porte-parole du gouvernement, fonction qu'il exerce, du reste, par délégation du Premier ministre (décret 2009-806 du 29 juin) (*JO*, 30-6), d'où une condition particulière d'écartelé, en somme, et M. Le Maire, à l'Agriculture, sept mois après son entrée (cette *Chronique*, n° 129, p. 226).

VI. S'agissant des structures gouvernementales, deux innovations principales sont à relever: la création d'un ministère de l'Aménagement du territoire, selon le vœu exprimé par son ancien titulaire (cette *Chronique*, n° 130, p. 199) et la suppression du secrétariat d'État aux droits de l'homme, souhaitée par le ministre de tutelle (cette *Chronique*, n° 129, p. 232), parallèlement à celui en charge de la fonction publique. Par ailleurs, le ministère du Logement est

ravalé au rang de secrétariat d'État, tandis que celui de la région capitale est transféré auprès du Premier ministre. Pour le reste, l'enflure de certaines dénominations, rappelant le syndrome des maréchaux soviétiques, a été relevée: *ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat; ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État; secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation*. Au-delà, des titres nouveaux ont été retenus: *Justice et Libertés; Espace rural et Aménagement du territoire; Aînés*. Il reste que les différents pôles demeurent.

VII. Outre l'annonce du remaniement effectuée par M. Guéant sur les marches du Palais de l'Élysée et la photo du gouvernement, côté jardin, la politique d'ouverture se limite à une dénomination patronymique illustre, rue de Valois, et à la désignation de M. Mercier, trésorier du MoDem. Le Nouveau Centre perd un représentant, en la personne de M. Santini.

VIII. À la sur-représentation de l'Île-de-France au gouvernement, correspond l'absence de représentation des Régions Bretagne, Corse, Languedoc-Rousillon, Limousin et Basse-Normandie (BQ, 24-6).

– *Dépenses de fonctionnement des ministères*. M. Dosière (s) a poursuivi ses investigations (cette *Chronique*, n° 130, p. 192) concernant les ministères de l'Économie, du Budget, du Travail, de la Défense, de l'Immigration, de l'Intérieur et de l'Écologie, ainsi que des

secrétariats d'État (Fonction publique, Intérieur, Solidarité, Famille, Relations avec le Parlement et Transports) (A.N., Q, 5 et 19-5, 2 et 9-6). Une mention particulière a concerné le cabinet du Premier ministre, composé de 62 personnes au 1^{er} janvier 2008, dont 40 mises à disposition (5 au titre du Conseil d'État et 3 du Sénat). En outre, 416 agents y sont affectés pour des fonctions de soutien ou de sécurité (AN, Q, 2-6).

– *Présence*. Les membres du gouvernement, rangés dans l'hémicycle du Congrès (MM. Fillon, Karoutchi, Borloo et Mme Alliot-Marie), ont assisté silencieusement aux séances, le 22 juin. Les autres membres étaient conviés parmi les invités.

– *Séminaire*. Le Premier ministre a réuni, le dimanche 28 juin, l'ensemble du gouvernement, en vue de dégager les priorités du futur emprunt, dont l'idée avait été annoncée par le chef de l'État au Congrès de Versailles. (*Le Monde*, 1^{er}-7)

V. *Congrès du Parlement. Conseil des ministres. Majorité. Ministres. Premier ministre. Président de la République*.

GROUPES

– *Déclaration d'appartenance à l'opposition*. En application du nouvel article 19 RAN, le président de l'Assemblée a reçu, le 29 juin, une lettre du président du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche, l'informant que ce dernier se déclarait d'opposition. Le même jour, le président du groupe de la Gauche démocrate et républicaine accomplissait une démarche identique (JO, 30-6).

– *Effectifs à l'Assemblée nationale.* La modification de l'article 19 RAN, adoptée le 27 mai, ramène de 20 à 15 le nombre de membres nécessaire pour former un groupe. Initialement fixé à 30, ce chiffre avait déjà été réduit en 1988 pour permettre aux communistes de conserver un groupe; cette dernière réforme le ramène à celui de la IV^e République (v. notre *Droit parlementaire*, op. cit., n° 121).

– *Présidents.* MM. Michel Mercier et Henri de Raincourt, présidents des groupes sénatoriaux de l'Union centriste et de l'Union pour un mouvement populaire ont été nommés au gouvernement, lors du remaniement du 23 juin.

V. *Commissions d'enquête. Congrès du Parlement. Gouvernement.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

V. *Collectivités territoriales. Droit d'outre-mer. Loi.*

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* La Cour de cassation a rejeté le 20 mai le pourvoi de M. Jacques Masdeu-Arus, député (UMP) des Yvelines et ancien maire de Poissy, condamné à deux ans de prison avec sursis, 75 000 euros d'amende et cinq ans de privation des droits civiques (entraînant dix ans d'inéligibilité: art. L. 130 du code électoral). A également été rejeté le pourvoi de M. Pierre Bédier, qui était député (UMP) des Yvelines avant que la prolongation de sa mission n'entraîne son remplacement à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 130, p. 203), évitant ainsi une élection partielle; il avait été condamné à 18 mois de prison avec sursis, 25 000 euros d'amende et

trois ans de privation des droits civiques pour corruption passive alors qu'il était maire de Mantes-la-Jolie (BQ, 22-5).

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné M. Jean Tiberi, député (UMP) de Paris, à dix mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende, ainsi qu'à trois ans d'inéligibilité dans l'affaire des faux électeurs du V^e arrondissement (BQ, 28-5).

IRRECEVABILITÉ FINANCIÈRE

– *Censure.* Dès lors que la discussion en séance porte sur le texte adopté par la commission (art. 42 C depuis la LC du 23 juillet 2008), le contrôle de la recevabilité des amendements au regard de l'article 40 C doit s'exercer systématiquement au stade de leur dépôt en commission. Le nouvel article 89 RAN satisfait aux conditions fixées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais pas l'article 28 *ter* RS, qui a été censuré par la décision 282 DC: le contrôle de recevabilité exercé par le président de la commission sur les amendements n'est pas vraiment préalable, car il s'exerce après leur dépôt (cons. 20).

V. *Sénat.*

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* M. Verpeaux, *La Liberté d'expression*, Conseil de l'Europe, 2009; J. Andriantsimbazovina, «Les bienfaits de la *juridictionnalisation* de la protection supranationale des droits de l'homme», *RFDA*, 2009, p. 294; R. Badinter, «L'Union européenne et les droits de l'homme», Commission des Affaires européennes, *Les Rapports du Sénat*, n° 246, 2009; M. Ciavaldini et J. Millet, «Liberté

d'expression collective des militaires: état du droit et développement jurisprudentiels récents», *AJDA*, 2009, p. 961; F. Hourquebie, «La notion de justice *transitionnelle* a-t-elle un sens?», *LPA*, 6-5; D. Roman, «Les droits sociaux entre *injusticiabilité* et *conditionnalité*: éléments pour une comparaison», *RIDC*, 2009, p. 285; Conseil d'État, «Rapport Bas portant sur la révision des lois de bioéthique», *Les Annonces de la Seine*, 11-5; «Droit au logement, droit du logement», Rapport public 2009, *EDCE*, 2009.

– *Droit de manifestation*. Faisant suite aux incidents de Strasbourg, en avril dernier, le décret 2009-724 du 19 juin (décret «anti-cagoule») crée l'incrimination de dissimulation illicite de visage à l'occasion de manifestations sur la voie publique (nouvel art. R. 645-14 du code pénal) (*JO*, 20-6).

– *Égalité des sexes*. Aux élections européennes du 7 juin, 32 femmes ont été élues (13 UMP; 6 PS; 8 écologistes; 3 MoDem; 1 Front de gauche et 1 Front national), soit 44,4% du contingent français à Strasbourg. Un record par rapport à l'Assemblée nationale (18,5%) et au Sénat (21,8%)!

– *Égalité et diversité*. Mme Fatiha Benatsou a été nommée préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise par un décret du 4 juin (*JO*, 5-6 @ 45). C'est la première femme, issue de l'immigration, qui accède à cet emploi (cette *Chronique*, n° 129, p. 241).

– *Liberté de communication et d'expression, droits d'accès à Internet et de la propriété intellectuelle*. Au terme d'une élaboration malaisée, nonobs-

tant la mobilisation du chef de l'État, de sa conjointe et du Conseil d'État (cette *Chronique*, n° 130, p. 207), la loi dite Hadopi («pour la diffusion et la protection de la création sur Internet») 2009-669 du 12 juin (*JO*, 13-6) a été censurée par le Conseil constitutionnel (580 DC) dans sa disposition centrale relative au téléchargement illégal ou le délit de contrefaçon commis par un internaute. Que cette disposition ait été comme frappée sur-le-champ d'obsolescence d'un point de vue technologique; qu'elle ait encouru la censure annoncée au plan européen, ont provoqué la réaction salutaire du juge.

I. Une nouvelle fois (3 mars 2009, «Communication audiovisuelle») (cette *Chronique*, n° 130, p. 196), celui-ci s'est mobilisé pour la défense de la liberté de communication et d'expression (art. 11 de la Déclaration de 1789); laquelle implique celle d'accéder à Internet en vue de la «participation à la vie démocratique» (cons. 12), au moment même où la contestation, à Téhéran, née de la réélection du président iranien, donnait en temps réel tout son sens à cette appréciation. La liberté d'expression est «d'autant plus précieuse, selon la vertu pédagogique de la répétition, que son exercice est une condition de la démocratie et l'une des garanties des autres droits et libertés». De sorte que le juge, appelé à concilier, en l'espèce, deux libertés constitutionnelles (liberté de communication et droit de propriété) accorde l'avantage à la première, affectant le droit d'auteur, en raison de son effet structurant autant que déterminant. De manière caractéristique, le Conseil en tire immédiatement la conséquence: «Les atteintes portées à l'exercice de [la liberté d'expression] doivent être nécessaires, adaptées et

proportionnées à l'objectif poursuivi» (cons. 15) selon l'exigence maximale formulée en matière de protection (21 février 2008, « Rétention de sûreté ») (cette *Chronique*, n° 126, p. 188).

194 II. L'article 5 de la loi déferée crée la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (« Hadopi »), soit une nouvelle autorité administrative indépendante, composée d'un collègue et, plus particulièrement, d'une commission de protection des droits. Cette dernière était investie d'un pouvoir étendu de sanction l'habilitant à restreindre ou à empêcher l'accès à des titulaires d'Internet qui auraient manqué à l'obligation de surveillance de cet accès. Par inclination, le Conseil n'admet lesdites autorités administratives que du bout des lèvres. « Gardien des droits et libertés constitutionnellement garantis », selon la formule révélatrice du communiqué de presse, qui aurait mérité de figurer dans la décision, soit dit en passant, le Conseil n'accorde sa confiance, en matière de libertés, qu'à une juridiction.

Or, la commission de protection disposait du pouvoir de restreindre ou d'empêcher l'accès à Internet de titulaires d'abonnement; un tel pouvoir illimité ne peut être confié qu'à un juge (cons. 16). De la même façon, la loi a méconnu le principe de la présomption d'innocence (art. 9 de la Déclaration de 1789) en instituant, à l'opposé, une présomption de culpabilité, niant ainsi le respect des droits de la défense. À cet effet, en cas de contrefaçon, seul le titulaire du contrat d'abonnement pouvait faire l'objet de sanction. Il ne pouvait s'en exonérer qu'en apportant la preuve que la fraude émanait d'un tiers. Ce renversement du fardeau de la preuve a été censuré (cons. 18).

III. Quant au pouvoir d'avertissement conféré à ladite commission de protection, il résulte de la transmission par les sociétés d'auteur de traitements de données à caractère personnel relatives aux infrastructures. Le Conseil a estimé qu'une telle autorisation ne saurait, sans porter une atteinte disproportionnée aux titulaires du droit d'auteur, avoir d'autres finalités que de permettre à ceux-ci d'exercer un recours juridictionnel s'agissant des infractions dont ils sont victimes (cons. 27). Par suite, cette intervention de la commission est conforme, motif pris de ce qu'elle s'insère dans un processus de saisine de la juridiction compétente (cons. 28).

IV. En dernière analyse, le Conseil a classiquement reconnu un pouvoir réglementaire limité à l'autorité administrative indépendante intéressée (cons. 33).

Dans l'attente d'une nouvelle loi, le Conseil, qui vit dans le siècle, a regardé le piratage sur Internet comme un fait de société, dont il appartiendra au seul juge d'encadrer l'exercice.

V. *Conseil constitutionnel. Droit d'outre-mer. Président de la République.*

LOI

– *Simplification et clarification du droit et allègement des procédures.* La loi 2009-526 du 12 mai en porte témoignage (*JO*, 13-5). Ce véritable pot-pourri comporte, entre autres, une série d'abrogations (art. 80), des habilitations législatives (art. 92, 93 et 120) et procède à la ratification d'ordonnances (art. 138). Si la démarche du législateur est louable, il ne serait certainement pas superflu qu'il utilise la méthode de la consolidation, afin de satisfaire à l'exi-

gence constitutionnelle de la clarté et de l'intelligibilité de la loi.

V. *Amendement. Autorité juridictionnelle. Irrecevabilité financière.*

MAJORITÉ

– *Comité.* Le Comité de la majorité présidentielle, destiné à coordonner l'UMP et les partis et clubs associés, a tenu sa première réunion, le 30 juin, en présence du Premier ministre, dans ses locaux du 216, boulevard Saint-Germain. Présidé par M. Jean-Claude Gaudin, sénateur-maire de Marseille, il comprend les participants habituels des réunions hebdomadaires à l'Élysée (cette *Chronique*, n° 127, p. 192), mais doit s'ouvrir plus largement en vue des élections régionales (*Le Figaro*, 1-7).

– *Scrutins.* En nouvelle lecture (cette *Chronique*, n° 130, p. 203), la loi « protection de la création sur Internet » a été adoptée à l'Assemblée nationale, le 12 mai, par 296 voix contre 233 (dont 6 UMP et 6 NC) et, respectivement, 17 et 5 abstentions; un seul SRC a voté pour (Jack Lang).

MINISTRES

– *Condition.* Les trois ministres candidats aux élections européennes, le 7 juin, ont été élus. M. Barnier et Mme Dati (Île-de-France) et M. Horthoux (Massif central-Centre). Les deux premiers ont opté pour leur mandat de représentant à Strasbourg.

– *Pérennité.* Mme Alliot-Marie, MM. Borloo et Bussereau siègent au gouvernement depuis le 7 mai 2002 (cette *Chronique*, n° 103, p. 186). Le septennat serait-il de retour ?

– *Solidarité.* Mme Alliot-Marie et M. Darcos ont exprimé des opinions divergentes concernant la fouille des élèves (*Le Figaro*, 22/23-5). À propos de la burqa, M. Chatel s'est prononcé pour le recours à la loi à l'encontre de M. Besson (*Le Monde*, 20-6).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

MISSIONS D'INFORMATION

– *Assemblée nationale.* La conférence des présidents a décidé, le 23 juin, la création d'une mission d'information de 32 membres sur « la pratique du port de la burqa et du niqab sur le territoire national ».

195

MOTION DE REJET PRÉALABLE

– *Conformité.* La nouvelle rédaction de l'article 99 RAN, qui fusionne l'exception d'irrecevabilité et la question préalable en une « motion de rejet préalable », préserve la possibilité effective pour chaque député de contester la conformité du texte à la Constitution, estime la décision 581 DC (cons. 41).

OPPOSITION

V. *Groupes.*

ORDRE DU JOUR

– *Accommodement institutionnel.* À la suite du retard pris pour l'adoption de la loi Hadopi, la discussion relative à la modification du règlement à l'Assemblée nationale a été inscrite, au titre d'une rétrocession, dans la semaine gouvernementale, le 12 mai.

– *Débats d'orientation*. L'article 28 bis RS, qui innovait en prévoyant que la conférence des présidents pouvait décider un débat d'orientation sur un texte avant son renvoi en commission, afin d'éclairer celle-ci sur la position générale du Sénat, a été censuré par la décision 282 DC, au motif que la Constitution ne prévoit que le renvoi du texte en commission et la discussion en séance du texte adopté par celle-ci (art. 43 et 42 C).

– *Organisation des débats*. L'une des innovations les plus controversées de la réforme du règlement de l'Assemblée nationale (non reprise par celui du Sénat) est la fixation, par la conférence des présidents, d'une durée maximale à la discussion d'un texte, avec la conséquence que les amendements des députés d'un groupe dont le temps de parole est épuisé sont mis aux voix sans débat (art. 49 et 55 RAN). Ces dispositions ont fait l'objet de deux réserves d'interprétation de la décision 581 DC. D'une part, la durée doit être fixée de telle manière qu'elle ne prive pas d'effet les exigences constitutionnelles de clarté et de sincérité du débat; d'autre part, le décompte du temps d'un groupe des demandes de suspensions de séance et des rappels au règlement ne doit pas priver les députés de la possibilité d'invoquer le règlement pour demander l'application des dispositions constitutionnelles (cons. 25 et 26).

PARLEMENT

– *Bibliographie*. Jean-Éric Gicquel, « La restauration des droits du Parlement dans le domaine de la procédure législative: entre espoirs et illusions », *Politeia*, n° 15, 2009, p. 387.

– *Attributions des présidents des assemblées*. Deux personnalités qualifiées

sont désignées respectivement par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat au collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet ou « Hadopi » (art. L. 331-16 du code de la propriété intellectuelle, rédaction de la loi 2009-669 du 12 juin) (*JO*, 13-6) (cette *Chronique*, n° 128, p. 172).

V. Autorité juridictionnelle.

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie*. « Les vrais revenus de nos élus », *Capital*, mai 2009, p. 66.

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations*. Quatre députés ont été distingués: Mme Guégot (Seine-Maritime) (UMP) au titre d'une double mission auprès de la ministre de l'Économie et du secrétaire d'État chargé de l'Emploi (décret du 11 juin) (*JO*, 12-6); MM. Hénart (Meurthe-et-Moselle) (UMP), ancien ministre, dans le cadre d'une triple mission (budget, emploi et haut-commissaire à la jeunesse, décret du 12 juin) (*ibid.*, 13-6), Lasbordes (Essonne) (UMP) à la Santé (décret du 9 juin) (*JO*, 10-6), et Carrez (Val-de-Marne) (UMP) auprès du Premier ministre (décret du 3 juin) (*ibid.*, 5-6) (cette *Chronique*, n° 130, p. 202).

PARTIS POLITIQUES

– *À l'Élysée*. Au lendemain des élections européennes, le chef de l'État a reçu les dirigeants des partis représentés au Parlement de Strasbourg: Mme Aubry pour le PS le 10 juin, MM. Bayrou et de Villiers pour le MoDem et le Mouvement pour la France le 11, M. Mélenchon et Mme Buffet pour le Parti de

gauche et le Parti communiste le 12, M. Cohn-Bendit et Mme Duflot pour les Verts le 18. M. Le Pen a décliné l'invitation et le président Sarkozy a «regretté» ce refus (*BQ*, 12-6).

– *Concours en nature*. Le journal *L'Union* ouvre ses colonnes aux formations politiques existant lors de sa création, après la Libération, et à leurs héritières; les tribunes libres publiées en faveur du candidat élu à l'élection partielle des 7 et 14 décembre 2008 ne constituent pas le don, prohibé, d'une personne morale mais, selon le Conseil constitutionnel «le concours en nature de partis politiques à la campagne électorale» (14 mai) (Marne 1^{re}).

V. Contentieux électoral.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. D. de Béchillon, «À propos de l'obligation faite au gouvernement de prendre des règles d'exécution des lois», *AJDA*, 2009, p. 686.

– *Retrait de demande*. Le Premier ministre a procédé à cette démarche (217 L du 14 mai). Suivant le précédent du 26 octobre 2006 (cette *Chronique*, n° 121, p. 146 et 159), le non-lieu lui a été notifié sans insertion au *JO*.

V. *Conseil constitutionnel. Libertés publiques. Loi*.

PREMIER MINISTRE

– *Présence*. Le Premier ministre a accompagné, de manière exceptionnelle, le chef de l'État au Conseil européen, le 18 juin (cette *Chronique*, n° 129, p. 235).

– *Remaniement gouvernemental*. «Le Premier ministre réserve ses commen-

taires au Président sur un éventuel ramaniement», a déclaré M. Fillon dans un entretien au *Figaro*, le 14 mai. Qu'en est-il du secrétaire général de l'Élysée?

– *Rôle*. On prête à M. Fillon cette réflexion: «Le rôle du Premier ministre, ce n'est pas de compliquer la vie du président» (*Le Canard enchaîné*, 6-5). Commentant, sur France 2, le remaniement du gouvernement réalisé la veille, il a estimé de manière révélatrice qu'il était respectueux de l'article 20 C, selon lequel ce dernier «conduit la politique de la Nation», ou l'intériorisation du présidentielisme.

«Je suis dans une relation de confiance totale avec le président de la République. J'accomplis une mission qui me passionne. Je le fais dans des conditions de travail avec la majorité qui sont excellentes... Je m'y consacre entièrement sans penser à mes lendemains», avait-il déclaré, au préalable, au *Figaro*, le 14 mai.

– *Services*. Le décret 2006-539 du 14 mai met en place auprès du Premier ministre deux instances en charge de la Politique de la ville: le Conseil national des villes et le Comité interministériel des villes. Un secrétariat dudit comité est créé (*JO*, 15-5).

V. *Congrès du Parlement. Gouvernement. Ministres. Pouvoir réglementaire. Président de la République. Séances*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. M.-A. Cohendet, «L'arbitrage du président de la République», in *L'Arbitrage. Archives de philosophie du droit*, t. 52, Dalloz, 2009, p. 15; P. Perrineau, «Nicolas Sarkozy ou le présidentielisme assumé», *Le Figaro*, 2-6;

A. M. Le Pourhiet, « Le juge, l'arbitre et le capitaine », *LPA* 16-6; « Deux ans sans répit » (dossier), *Le Monde*, 5-5.

– *Concl. C. de Salins*, « Les interventions du président de la République et l'audiovisuel », sous *CE*, 8 avril 2009, *Hollande et Mathus*, *RFDA*, 2009, p. 351.

– *Action en justice*. Le parquet de Nanterre (Hauts-de-Seine) a requis le renvoi au tribunal correctionnel des huit personnes mises en examen dans l'affaire des piratages bancaires dont le président a été victime (*Le Figaro*, 4-6).

– *Agents affectés à la présidence*. À la demande de M. Dosière, le Premier ministre indique, pour l'année 2008, la moyenne des rémunérations des agents sous contrat, et celle des fonctionnaires mis à disposition. Par ailleurs, un agent du *CSA* a rejoint la présidence en 2007 (*AN, Q*, 19-5). En outre, des réponses lui ont été apportées concernant successivement le montant des frais de représentation attribués au chef de l'État; les diverses impositions locales supportées par la présidence; le coût de la réception du 14 juillet, celui du site Internet de la présidence et le kilométrage des véhicules en 2006 et 2007 (*ibid.*, 26-5). D'un autre point de vue, 45 personnes disposent à l'Élysée d'une délégation de signature. Mais seuls le directeur de cabinet et le *TPG*, chef du service financier, ont signature sur le compte bancaire (*ibid.*, 2-6). D'autres précisions budgétaires sont données (*ibid.*, 16-6) (cette *Chronique*, n° 130, p. 205).

– *Anniversaire de l'élection*. M. Fillon et quinze ministres ont fêté, le 6 mai, l'événement, salle Gaveau à Paris, en l'absence du chef de l'État. « Happy

Birthday Mister President! » a entonné Mme Lagarde (*Le Figaro*, 7-5).

– *Chef des armées*. Le président a inauguré, le 26 mai, la base de l'armée française située à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), face à l'Iran. C'est la première fois depuis l'indépendance des États africains francophones, en 1960, qu'une présence militaire se situe à l'étranger (*Le Monde*, 28-5).

– *Collaborateurs*. Le lieutenant-colonel de gendarmerie James Soulabail a été nommé commandant militaire de la présidence en remplacement du lieutenant-colonel Pascal Champion (*JO*, 13-5). Le capitaine de vaisseau Antoine Beaumont remplace le contre-amiral Charles-Édouard de Coriolis à l'état-major particulier (*JO*, 30-5). Il est mis fin aux fonctions de MM. Dominique Antoine et Bernard Delpit, conseillers à la présidence, fonction à laquelle est nommé M. Emmanuel Moulin (*JO*, 20-6), et il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Luce Penchard, conseillère technique, nommée au gouvernement (*JO*, 26-6). Par ailleurs, les conseillers s'expriment toujours dans les médias, contestant au besoin les propos du Premier ministre: « La crise n'est pas finie », a déclaré M. Guaino au *Grand Rendez-vous Europe 1* (*Le Figaro*, 15-6).

– *Conjointe*. Mme Carla Bruni-Sarkozy est intervenue auprès des autorités birmanes, le 18 mai, en faveur de la dissidente Aung San Suu Kyi, après avoir consulté le président et son conseiller diplomatique. Ayant acquis la nationalité française, elle a voté, le 7 juin, aux élections européennes en compagnie du chef de l'État à Paris dans le XVI^e arrondissement, lieu de son domicile privé. Dans un dialogue avec Mme Chirac

(*Le Figaro Magazine*, 29 mai), elle a déclaré: «Je ne m’imagine pas réclamer un statut»; concédant tout au plus à propos du président: «Je ne me permets pas de lui donner des conseils politiques, mais plutôt des conseils humains sur ce que je ressens... La politique n’est pas théorique, c’est de l’expérience, un métier de terrain, et ce terrain n’est pas le mien.» À cette occasion, Mme Chirac a révélé que son plus mauvais souvenir avait été la dissolution de l’Assemblée en 1997.

– *Crédits de la présidence.* À l’occasion de la loi de règlement du budget, la polémique sur les dépenses de la présidence a été relancée par M. René Dosière (cette *Chronique*, n° 129, p. 237), provoquant une mise au point du directeur du cabinet, M. Frémont (*Le Monde*, 18 et 20-6).

– *Déclaration devant le Congrès du Parlement (nouvel art. 18 C).* Pour l’essentiel, elle a porté, le 22 juin, sur la France confrontée à la crise. Le président a lancé, notamment, l’idée d’un emprunt afin d’y remédier, et annoncé un programme de construction de prisons et une réforme des collectivités territoriales. «Ayons le courage de changer!» a-t-il lancé à la représentation nationale. Une déclaration de politique générale, autrement dit, analogue, du reste, à celle prononcée par le chef de l’État devant les parlementaires de la majorité, le 20 juin 2007 (cette *Chronique*, n° 123, p. 196).

– *Extension de compétence: déclaration de l’état d’urgence.* L’article 13 de l’ordonnance 2006-536 du 14 mai, portant adaptation du droit d’outre-mer, ôte au représentant de l’État dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et

en Polynésie française, le pouvoir de le déclarer (loi du 3 avril 1955). Désormais, la déclaration relèvera, sur l’ensemble du territoire de la République, de la compétence du président de la République et du gouvernement. Les moyens de communication moderne ont mis fin à ce particularisme insulaire (*JO*, 15-5).

– *Interventions dans les médias.* À la suite de l’arrêt du Conseil d’État du 8 avril (cette *Chronique*, n° 130, p. 214), la décision du CSA du 3 juin (*JO*, 6-6) décide que les médias audiovisuels «prennent en compte celles des interventions du président de la République qui, en fonction de leur contenu et de leur contexte, relèvent du débat politique au sens de la décision du Conseil d’État», ainsi que celles de ses collaborateurs. Les réactions des opposants dans les deux jours suivants ne sont pas imputées sur leur temps de parole.

– *Interventions électorales.* Le président a lancé la campagne du scrutin européen, au cours d’une «réunion républicaine» à Nîmes (Gard), le 5 mai (*Le Figaro*, 6-5). Il s’est rendu, ensuite, à Berlin et a participé à une réunion électorale avec la chancelière allemande, le 10 suivant, et publié une tribune commune, le 31 mai, dans le *Journal du dimanche* et dans le *Welt am Sonntag*. Il a, en dernier lieu, invité les Français à voter, lors d’un passage à Bordeaux (Gironde) le 4 juin (*ibid.*, 5-6). L’UMP, en remportant les élections, a mis un terme au vote sanction contre le président, observé depuis 1979.

– «*Réunion de ministres*». À l’issue du Conseil des ministres du 20 mai, le chef de l’État a retenu les ministres intéressés par les violences scolaires et le phénomène des bandes (*Le Figaro*,

21-5). L'échange devait nourrir sa réflexion pour son discours du 28 suivant, consacré au thème de la sécurité.

– *Sémantique présidentielle*. À l'occasion de sa déclaration devant le Congrès du Parlement, le 22 juin, le chef de l'État a déclaré renoncer au terme de « discrimination positive » et à celui de « laïcité positive ». « Tant mieux ! » s'est exclamé à cet instant M. Glavany (s) (*Le Figaro*, 23-6).

QUESTIONS ÉCRITES

200 – *Fin de non-recevoir*. Le ministère de l'Intérieur n'a pas apporté de réponse à la question de M. Raoult (UMP) concernant les départements ayant connu le plus grand nombre de recours en annulation électorale depuis 25 ans, car « il ne dispose pas de données suffisantes [...] étant donné qu'il n'est pas partie à la quasi-totalité de ces contentieux » (AN, Q, 19-5). Dans le même ordre d'idées, le secrétaire d'État aux Affaires européennes se borne à un renvoi sur le site de la Commission européenne concernant la rémunération de ses membres (*ibid.*, 9-6). Il reste que, aux questions identiques de Mme Zimmermann (UMP), réponses identiques, « toujours d'actualité » (*ibid.*, 23-6).

RÈGLEMENTS DES ASSEMBLÉES

– *Assemblée nationale*. La résolution adoptée le 27 mai comporte 157 articles tirant les conséquences de la révision du 23 juillet 2008 et des lois organiques ou ordinaires auxquelles il est fait renvoi. Cette refonte du RAN, la plus importante depuis son entrée en vigueur en 1959 (v. Rapport Warsmann, n° 1630), a été globalement confirmée par la décision 581 DC du 25 juin, qui

n'a prononcé que quatre censures, mais a multiplié les réserves d'interprétation.

– *Sénat*. La résolution adoptée le 2 juin est plus modeste, puisqu'elle ne comporte que 36 articles (v. Rapport Gélard, n° 427). La décision 582 DC du 25 juin a prononcé trois censures et émis un certain nombre de réserves.

V. Amendement. Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques. Commissions. Commissions d'enquête. Irrecevabilité financière. Ordre du jour. Séance.

RÉPUBLIQUE

– *Concl.* F. Lenica, sous CE 16 février 2009, *Mme Hoffman-Glamane* (Responsabilité de l'État du fait de la déportation de Juifs), *RFDA*, 2009, p. 316.

– *Commémorations délocalisées*. Le 8 mai 1945 a été célébré par le chef de l'État sur la plage de la Nartelle à Sainte-Maxime (Var). Puis, il a présidé une revue navale en l'honneur de l'armée d'Afrique, qui y débarqua le 15 août 1944 (*Le Monde*, 11-5). Le 65^e anniversaire du débarquement en Normandie, le 6 juin 1944, a été célébré par M. Sarkozy à Colleville-sur-mer (Calvados) en présence du président Barack Obama, du prince de Galles et du Premier ministre canadien (*ibid.*, 8-6) (cette *Chronique*, n° 129, p. 240).

– *Courtoisie républicaine*. V. *Congrès du Parlement*.

– *Ordre national de la Légion d'honneur*. La garde des Sceaux indique que les distinctions peuvent, à la demande des intéressés, figurer dans les actes de

l'état civil, au même titre que les décorations posthumes (art. 99 du code civil et art. 1056 du code de la procédure civile) (AN, Q, 19-5).

– « *Patrimoine de la France* » (art. 75-1C). De manière non officielle, avant le début du match de la finale de la Coupe de France de football opposant les équipes de Guingamp et de Rennes, le 9 mai, l'hymne breton a été entonné.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. A. Levade, « La révision du 23 juillet 2008, temps et contre-temps », *RFDC*, 2009, p. 299

SÉANCE

– *Clarté et sincérité du débat parlementaire*. Ces exigences constitutionnelles appliquées par les décisions 512 DC et 526 DC (cette *Chronique*, n° 114, p. 183, et n° 117, p. 167), ont inspiré de nombreuses réserves d'interprétation dans la décision 581 DC du 25 juin, notamment en ce qui concerne la réduction du temps de parole de cinq à deux minutes dans un certain nombre de cas (cons. 20), ainsi que dans la fixation de la durée des débats organisés et les délais de dépôt des amendements.

V. Amendement. Ordre du jour.

– *Clôture*. La clôture automatique de la discussion générale d'un article après que quatre orateurs, dont deux au moins d'opposition ou d'un groupe minoritaire, sont intervenus (nouvelle rédaction de l'article 57 RAN), a été censurée par la décision 281 DC, au motif qu'elle pourrait interdire aux membres d'un groupe d'opposition d'y intervenir (cons. 28).

– *Jours supplémentaires*. Le nombre maximal de 120 jours de séance, fixé par l'article 28, al. 2 C, devant être atteint le 16 juin à l'Assemblée nationale et le 23 juin au Sénat, le Premier ministre a décidé la tenue de jours supplémentaires par l'Assemblée le 28; le Sénat a pris la même décision en ce qui le concerne le 2 juin, conformément au 3^e alinéa de l'article 28 C appliqué pour la première fois (BQ, 4-5).

– *Procédure accélérée* (art. 45C). Dans un entretien au *Figaro*, daté du 18 mai, le président Accoyer a souhaité que cette procédure « devienne l'exception » en un moment où le gouvernement y cède volontiers, mettant en cause les délais d'examen retenus par le pouvoir constituant de 2008. « Le bicamérisme est le gage d'un travail législatif approfondi... [Mais] avec une seule lecture à l'Assemblée, issue du scrutin direct, les députés pèsent moins sur le contenu du texte. C'est l'équilibre de nos institutions qui est en cause. »

V. Assemblée nationale. Sénat.

SÉNAT

– *Bibliographie*. Sénat, *Recueil des analyses*, 2008-2009 I (service de la séance).

– *Aménagements*. Au cours de sa réunion du 3 juin, le Bureau a approuvé les projets de rénovation des salles des commissions permanentes et l'aménagement de la salle Médicis pour accueillir certains débats, hors de la salle des séances (*InfoSénat*, 8-6).

– *Composition*. M. Mélenchon (Essonne) (CRC-SPG) a été élu, le 7 juin, représentant au Parlement européen, dans la

circonscription Sud-Ouest (*JO*, 13-6). MM. Mercier (Rhône) (UC), et de Raincourt (Yonne) (UMP) sont devenus membres du gouvernement, à l'occasion du remaniement du 23 juin (*JO*, 24-6).

– *Gestion financière et comptable*. Lors de la réunion du bureau, le 3 juin, sur rapport de M. Gouteyron, président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, il a été constaté que l'excédent dégagé sur l'exercice 2008 avait été restitué à l'État, selon un engagement pris par le président Larcher (cette *Chronique*, n° 129, p. 243) (*Info-Sénat*, n° 1047, p. 28). En outre, sur rapport de M. Richert, questeur, le projet de budget pour 2010, pour la 3^e année consécutive demeurera constant (*ibid.*).

– *RS*. La proposition de résolution Larcher, consécutive à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et à la LO du 15 avril 2009 a été validée globalement par le Conseil constitutionnel, le 25 juin (582 DC) (v. Rapport Gélard, S, n° 25, 2009).

V. *Congrès du Parlement. Conseil constitutionnel. Parlement. Session extraordinaire*.

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. De manière désormais habituelle (cette *Chronique*, n° 127,

p. 199), un décret du 23 juin convoque le Parlement pour le 1^{er} juillet (*JO*, 25-6). L'examen de trois propositions de loi, dont celle relative au travail dominical, est prévu, ainsi que désormais une séance de questions par semaine, conformément à l'article 48C (rédaction de la LC du 23 juillet 2008).

V. *Assemblée nationale. Sénat*.

VOTE

– *Vote électronique*. Le décret du 11 mai (*JO*, 13-5) relatif au vote électronique pour les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger prévoit que les électeurs pourront utiliser ce procédé, dont les modalités sont fixées par un arrêté du même jour.

VOTE BLOQUÉ

– *Article 96 RAN*. Le secrétaire d'État aux relations avec le Parlement a demandé la réserve des votes sur l'ensemble des articles et des amendements des trois propositions de loi de l'opposition inscrites à l'ordre du jour d'initiative parlementaire du 30 avril (p. 3790), dont le vote au scrutin public (désormais qualifié de « vote solennel » lorsqu'il est décidé par la conférence des présidents) a eu lieu le 5 mai.